



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Rambouillet
Division Achats Publics**

D.C.E.* N° DAF_2026_000982

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

*en application du Livre III du code de la commande publique
portant sur les dispositions applicables aux marchés de défense ou de sécurité
(MDS)*

**Relatif à la :
FOURNITURE DE MIEL ET PATE A TARTINER CACAO**

**ACCORD CADRE
A BON DE COMMANDE
SANS MINIMUM ET AVEC UN MAXIMUM EN QUANTITE**

Date limite de réception des candidatures

15 Octobre 2026 à 15 H 00 heure de Paris

Compte tenu des nombreux dysfonctionnements impactant PLACE, il est fortement recommandé aux candidats de transmettre une copie de sauvegarde sur support informatique USB, comme cela est prévu dans le présent règlement de consultation (cf. art 8.2).

Pour tout renseignement d'ordre administratif, technique ou financier, veuillez vous adresser à la PFC Rambouillet uniquement via la Plate-forme des Achats de l'Etat www.marches-publics.gouv.fr en indiquant le numéro de dossier suivant : DAF_2026_000982

(*) DCE : dossier de consultation des entreprises

SOMMAIRE

1- ARTICLE PRELIMINAIRE	3
2- OBJET DE LA CONSULTATION	3
3- DESCRIPTIF TECHNIQUE.....	3
4- CHOIX DE LA PROCEDURE ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS.....	3
4.1 Procédure appliquée	3
4.2 Champ d'application de la procédure	4
4.3 Critères de sélection des candidatures	4
5- VARIANTES.....	4
6- DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES	5
7- CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE.....	5
7.1 Présentation de la candidature.....	5
7.2 Candidature simplifiée (eDUME)	5
7.3 Candidature hors candidature simplifiée	6
8- CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES	8
8.1 Mode de transmission	8
8.2 Modalités relatives à la copie de sauvegarde	8
8.3 Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique	8
9- QUESTIONS POSÉES PENDANT LA CONSULTATION	9
10- CANDIDATURES PRÉSENTÉES PAR UN GROUPEMENT D'ENTREPRISE ET SOUS-TRAITANCE..	9
10.1 Candidatures présentées par un groupement d'entreprise	9
10.2 Dispositions relatives aux sous-traitants	9
11- CHOIX DES CANDIDATS INVITES A DEPOSER UNE OFFRE.....	10
12- UNITE MONETAIRE UTILISEE.....	10
13- ECHANTILLONS	10
14- PROCÉDURE DE RECOURS	10
14.1 Instance chargée des procédures de recours	10
14.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours	

10

ANNEXE 1 : Formulaire DC1 / Lettre de candidature

ANNEXE 2 : Formulaire DC2 / Déclaration du candidat

ANNEXE 3 : Formulaire DC4 / Sous-traitance et annexe à la déclaration de sous-traitance

ANNEXE 4 : Constitution du groupement

ANNEXE 5 : Engagement du candidat

ANNEXE 6 : Attestation Russie

1- ARTICLE PRELIMINAIRE

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire. La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un sous-traitant et/ou à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur du marché. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

2- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions du livre 3 du code de la commande publique portant sur les dispositions applicables aux marchés de défense ou de sécurité (MDS), il s'agit d'une procédure avec négociation, avec publicité préalable et mise en concurrence. Elle porte sur la fourniture de Miel et de pâte à tartiner cacao en doses individuelles réparties comme suit :

N° DE LOT	Libellé des lots	Quantité Estimative Annuelle*	Quantité maximum sur 7 ans
1	Miel	300 000	6 300 000
2	Pâte à tartiner cacao	300 000	6 300 000

**Cette précision donnée à titre indicatif ne peut en aucun cas engager l'administration.*

Les unités sont les doses individuelles.

La présente procédure est soumise aux dispositions des articles L. 2324-3, R. 2361-8 à R. 2361-12 du code de la commande publique.

Elle doit conduire à la conclusion de deux (2) accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande, sans minimum et avec un maximum fixé en quantité, pour une durée de 60 mois à compter de la date de notification. Ils peuvent être reconduits deux fois pour une durée d'un (1) an par reconduction tacite sans que sa durée maximale ne dépasse sept (7) ans.

En cas de non reconduction, un courrier sera transmis à la société 30 jours avant la date anniversaire du marché.

3- DESCRIPTIF TECHNIQUE

Les produits approvisionnés sont des composants des rations alimentaires de l'armée française. Ils sont susceptibles d'être stockés et utilisés, jusqu'à expiration de la DDM, sur différents théâtres d'opérations internationaux. Ils peuvent donc être soumis à des conditions climatiques variables (température, hygrométrie...).

La DDM minimale est de 4 ans avec une ancienneté de fabrication de 120 jours maximum autorisée. Chaque recette devra avoir des spécificités nutritionnelles et de formulation quantitatives qui seront détaillées dans le CCTP des offres.

4- CHOIX DE LA PROCEDURE ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

4.1 Procédure appliquée

La présente procédure est une procédure avec négociation, en application des articles R. 2361-8 à R. 2361-12 du code de la commande publique.

La procédure avec négociation implique que le dossier de consultation ne sera transmis qu'aux seules sociétés admises à présenter une offre. Suite à cette sélection, les candidats seront amenés à remettre une première offre avec échantillons en vue de plusieurs tests, notamment des tests de vieillissement et de robotisation afin de leur permettre d'ajuster leur offre. Une ou plusieurs offres intermédiaires pourront être remises avant l'offre finale. L'ensemble des caractéristiques de l'offre

pourront faire l'objet d'une négociation. L'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

4.2 Champ d'application de la procédure

La présente procédure n'étant ouverte qu'aux seuls opérateurs économiques de l'Union européenne et/ou de l'Espace Economique Européen (EEE), la candidature d'opérateurs économiques tiers n'est dès lors pas admise (cf. article L. 2353-1 du code de la commande publique).

L'acheteur appelle l'attention des candidats sur le fait que pour l'exécution des accords-cadres, il est fait application des dispositions de l'article R. 2312-4 du CCP en imposant que les moyens de production et de conditionnement soient situés dans l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen, y compris pour les éventuels cotraitants et sous-traitants.

Les candidats, ou les opérateurs économiques sur lesquels se repose le candidat, qui ne satisfont pas aux exigences de participation et niveaux de capacité industrielle, technique et financières sont éliminées, conformément aux articles L. 2342-2, L. 2393-8 et R. 2344-4 du CCP.

4.3 Critères de sélection des candidatures

Conformément aux articles L.2342-2 et R. 2344-1 à R. 2344-5, l'acheteur examinera :

- l'appartenance du candidat à un pays appartenant à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen, et la localisation des moyens de production dans l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen ;
- l'initiation d'une démarche Food Defense (ISO 22 000, IFS, BRC, PAS 96...ou équivalent) devant conduire à une certification à la notification de l'accord cadre ;
- l'existence d'une démarche formalisée et structurée de R&D au sein de l'entreprise ;
- les références du candidat dans les domaines du miel et/ou de la pâte à tartiner en fonction du ou des lots considérés ;
- les moyens techniques, humains et la capacité de production annuelle dont dispose le candidat : le candidat précise son outil de production, ses effectifs et ses références pour le produit objet du marché (notamment sa capacité journalière à produire pour des produits similaires à ceux dans l'objet du marché).

Afin de garantir la sécurité des approvisionnements et de s'appuyer sur des outils de production distincts, l'acheteur impose les dispositions suivantes :

- Lorsqu'un candidat s'appuie sur les capacités de production d'un ou de plusieurs autres opérateurs économiques pour fabriquer les produits, il doit justifier par tout moyen que le ou les outils de production utilisés le seront à son profit pendant la durée de l'accord-cadre.
- Pour un même lot, un opérateur économique peut mettre à disposition tout ou partie de ses capacités de production au profit d'un ou plusieurs candidats. Dans ce cas, un seul candidat utilisant tout ou partie d'un même outil de production pourra être retenu. Le choix s'effectuera en fonction du classement final des offres. Le candidat ayant obtenu le meilleur classement sera retenu et les autres seront éliminés.

Enfin, en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

5- VARIANTES

Les variantes sont autorisées par l'administration. Le candidat pourra transmettre un maximum de deux variantes par lot.

6- DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

La candidature doit parvenir pour le :

15 octobre 2026 à 15h00.

La date et l'heure limites prises en compte sont la date et l'heure de réception des candidatures sur la plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE).

Les plis électroniques reçus après la date et l'heure limites fixées ne sont pas ouverts.

N.B : L'horodatage officiel de PLACE fait seul foi pour déclarer les candidatures irrecevables.

7- CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE

7.1 Présentation de la candidature

Les candidats peuvent déposer une candidature simplifiée en utilisant la version électronique du Document Unique de Marché Européen : l'eDUME (cf. le support de formation DUME- Entreprises).

Les candidats qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, doivent respecter les exigences de la candidature hors déclaration simplifiée (cf. article 7.3 du présent RC).

En tout état de cause :

- ✓ une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ;
- ✓ la candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent impérativement **être rédigés en langue française**.

7.2 Candidature simplifiée (eDUME)

Le dossier de candidature simplifié comporte les éléments suivants :

1- L'eDUME ;

Le candidat peut :

- a. – Soit créer un eDUME « opérateur économique », en activant toutes les rubriques du formulaire électronique et en répondant à toutes les questions, à partir de l'utilitaire d'importation et téléchargement disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ou directement sur le site de l'union européenne via le service en ligne à l'adresse URL suivante : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr/> ;
- b. – Soit utiliser l'eDUME acheteur créé pour cette consultation sur PLACE. Cette solution permet de ne répondre qu'aux questions sélectionnées par l'acheteur (= gain de temps).

N.B : Le candidat souhaitant s'appuyer sur la ou les capacités d'un autre opérateur économique devra fournir pour chacune des entités concernées un formulaire eDUME distinct.

Afin d'aider le candidat dans sa démarche de création, un support de formation DUME-entreprise est joint au DCE.

Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés.

2 - En cas de groupement momentané d'entreprises, les candidats produiront, pour la consultation, le document intitulé « constitution du groupement », dûment signé et daté de l'ensemble des membres du groupement et complété par **l'annexe 4** du règlement de consultation ;

3 - **La ou les déclaration(s) de sous-traitance** (imprimé DC4) **éventuelle(s)** et l'annexe financière dument complétée (**annexe 3**) ;

La ou les déclarations de sous-traitance peut être remplacées par des documents contenant les mêmes informations. La ou les déclarations de sous-traitance sont disponibles et téléchargeables sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;

4- L'engagement du soumissionnaire de préserver, le niveau de protection requis par le marché public, la confidentialité de toutes les informations et supports protégés ou classifiés en sa possession ou dont il viendrait à prendre connaissance tout au long de l'exécution du marché public et après résiliation ou expiration du contrat. (**Modèle en annexe n° 5 du présent RC**) ;

5 - La présentation d'une liste des principales fournitures liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence ;

6 - La présentation d'un dossier relatif à l'initiation d'une démarche Food Défense en vue d'une certification Food défense (ISO 22 000, IFS, BRC, PAS 96... ou équivalent) ;

7 - La description de l'outil de production dont le candidat dispose et/ou sur le ou lesquels il s'appuie pour la réalisation du marché ;

8 - L'adresse de l'usine ou des usines (contenu et contenant) de tous les opérateurs économiques intervenant dans la prestation ;

9 – La présentation de la démarche de R&D au sein de l'entreprise ;

10 - Une attestation sur l'honneur concernant la Russie complétée et signée. (**Modèle en annexe n°6 du présent RC**).

Conformément à l'article R.2343-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Les pièces 2 à 10 devront être déposées en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli.

Les pièces 2, 3,4 et 10 pré-remplies sont jointes au présent DCE.

7.3 Candidature hors candidature simplifiée

La constitution **intégrale** de ce dossier de candidature s'impose aux candidats ne souhaitant pas présenter une candidature simplifiée.

La candidature doit contenir, en mode de transmission dématérialisée, les documents suivants :

1 - La lettre de candidature (imprimé DC1 **en annexe 1**) complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement ;

2 - La déclaration du candidat (imprimé DC2 **en annexe 2**) complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés ;

Ces imprimés peuvent être remplacés par des documents contenant les mêmes informations et peuvent être téléchargés sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

3 - La ou les déclaration(s) de sous-traitance (imprimé DC4) **éventuelle(s)** et l'annexe financière dument complétée (**annexe 3**) ;

La ou les déclarations de sous-traitance peuvent être remplacées par des documents contenant les mêmes informations. La ou les déclarations de sous-traitance sont disponibles et téléchargeables sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;

4 - La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ou preuve par équivalence sera renseignée dans l'article F du présent DC2.

5 - La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou preuve par équivalence ;

6 - En cas de groupement momentané d'entreprises, les candidats produiront, pour la consultation, le document intitulé « constitution du groupement », dûment signé et daté de l'ensemble des membres du groupement et complété par **l'annexe 4** du règlement de consultation ;

7 - L'engagement du soumissionnaire de préserver, le niveau de protection requis par le marché public, la confidentialité de toutes les informations et supports protégés ou classifiés en sa possession ou dont il viendrait à prendre connaissance tout au long de l'exécution du marché public et après résiliation ou expiration du contrat. (**Modèle en annexe n° 5 du présent RC**) ;

8 - La présentation d'une liste des principales fournitures liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence ;

9 - La présentation d'un dossier relatif à l'initiation d'une démarche Food Défense en vue d'une certification Food défense (ISO 22 000, IFS, BRC, PAS 96... ou équivalent) ;

10 - La description de l'outil de production dont le candidat dispose et/ou sur le ou lesquels il s'appuie pour la réalisation du marché ;

11 - L'adresse de l'usine ou des usines (contenu et contenant) de tous les opérateurs économiques intervenant dans la prestation ;

12 - La présentation de la démarche de R&D au sein de l'entreprise ;

13 - Une attestation sur l'honneur concernant la Russie complétée et signée. (**Modèle en annexe n°6 du présent RC**).

14 - Pour les sociétés françaises de plus de 20 salariés, il est demandé une déclaration attestant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, ou document équivalent pour les sociétés candidates qui ne sont pas établies en France ;

15 - Un certificat qui mentionne en cas d'assujettissement à la T.V.A. (*article D. 8222-7-1°-a du code du travail*) son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Les opérateurs économiques établis hors France peuvent produire des certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Conformément à l'article R. 2343-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Les pièces 1, 2, 3, 6, 7 et 13 pré-remplies, sont jointes au présent DCE.

Toutes les pièces doivent être déposées en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli (cf. article 7.1 du présent RC).

8- CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES

8.1 Mode de transmission

L'administration impose aux candidats la transmission par voie électronique via le portail <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome> pour la remise du pli concernant sa candidature.

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site de PLACE.

Lorsque le candidat envoie son pli électronique, il reçoit en retour sur son adresse courriel, un accusé de réception électronique de son dépôt, signé par la plate-forme. Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt opposable pour le candidat.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limites de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer à chaque fois, un dossier complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées, ne seront pas ouverts.

8.2 Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (clé USB). Cette copie du dossier candidature est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier candidature transmis par voie électronique à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde parvient au service dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un virus est détecté par l'acheteur ;
- En cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation.
- Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte ; sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » avec les références précises de l'appel d'offres et le nom du candidat.

La copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse ci-dessous.

Monsieur le directeur de la PFC Rambouillet Division Achats Publics Section Vivres Opérationnels 11, rue de Groussay CS 70106 78513 Rambouillet

8.3 Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique

Conformément à l'article R.2343-14 du code de la commande publique, chaque candidat a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur PLACE via sa fiche fournisseur afin que l'acheteur puisse les obtenir directement.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur PLACE, le candidat retenu devra fournir ces documents dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la demande du service.

9- QUESTIONS POSÉES PENDANT LA CONSULTATION

Toute question devra parvenir à la PFC Rambouillet via la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.

10- CANDIDATURES PRÉSENTÉES PAR UN GROUPEMENT D'ENTREPRISE ET SOUS-TRAITANCE

10.1 Candidatures présentées par un groupement d'entreprise

En application des articles R. 2342-12 à R. 2342-14 du CCP :

Les candidats peuvent présenter leurs candidatures en cotraitance sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises de forme conjointe ou solidaire.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est obligatoirement solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidats ne peuvent se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Une entreprise ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2341-7, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

10.2 Dispositions relatives aux sous-traitants

Les soumissionnaires sont libres de recourir à un sous-traitant.

Dans le cas d'une candidature faisant état des capacités professionnelles, techniques et financières d'un sous-traitant, le dossier de candidature doit permettre d'établir que le candidat en disposera pour l'exécution du marché (article R. 2143-12 du code de la commande publique). Conformément

aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat devra indiquer le nom, la nature et le montant des prestations qui seront sous-traitées à cet opérateur économique. Le sous-traitant doit être déclaré, soit lors du dépôt de l'offre, soit en cours d'exécution du marché. Le contrat de sous-traitance doit avoir pour support un contrat d'entreprise (au sens du code civil) et non un simple contrat de vente.

11- CHOIX DES CANDIDATS INVITES A DEPOSER UNE OFFRE

Après avoir analysé le dossier de candidature de chaque candidat selon les modalités définies à l'article 4.3 du présent règlement de consultation, l'acheteur dresse la liste des candidats invités à soumettre une offre. Les candidatures déclarées irrecevables seront rejetées sans délai.

L'acheteur adresse le dossier de consultation relatif aux offres aux seuls candidats retenus au stade de la candidature par voie électronique via PLACE.

12- UNITE MONETAIRE UTILISEE

Les candidats sont informés que l'unité de compte du marché sera l'euro.

13- ECHANTILLONS

Les échantillons pourront faire l'objet d'une indemnisation, dont les conditions seront énoncées dans le DCE lors de la phase offres.

14- PROCÉDURE DE RECOURS

14.1 Instance chargée des procédures de recours

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable.

Les tribunaux français sont seuls compétents. S'agissant de la consultation en cours, les coordonnées du tribunal administratif sont :

Greffe du tribunal administratif
56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles
Téléphone : 01.39.20.54.00
Courriel greffe.ta-versailles@juradm.fr

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse internet (URL) : <http://www.telerecours.fr>

14.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du tribunal administratif
56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles
Téléphone : 01.39.20.54.00
Courriel greffe.ta-versailles@juradm.fr

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse internet (URL) : <http://www.telerecours.fr>